

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE n° 2018-156
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME n° 18-DAJ-0050

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL

Portant ouverture d'enquête publique relative à la révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP de l'Ardèche et de la Drôme

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche,
La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à 123-18, L541-14, R123-1 à R123-27, R541-13 et suivants,
- Vu l'arrêté interdépartemental n° DDR 2015-1 pour l'Ardèche et 15-DAJ-0024 pour la Drôme en date du 10 février 2015 portant lancement de la procédure de révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP et définissant la zone du Plan,
- Vu l'avis favorable de la Commission Interdépartementale Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP du 3 novembre 2016,
- Vu les avis des autorités visées dans les articles R.541-20 et R.541-21 du code de l'environnement sur le projet de Plan et son rapport environnemental,
- Vu les délibérations des Conseils départementaux en date du 3 juillet 2017 pour l'Ardèche et du 3 juillet 2017 pour la Drôme portant approbation du projet de Plan et de son rapport environnemental,
- Vu l'arrêté interdépartemental n°2018-9 pour l'Ardèche et n°18_DAJ_0012 pour la Drôme en date du 12 janvier 2018 portant désignation du Président du Conseil départemental de l'Ardèche en qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP de l'Ardèche et de la Drôme,
- Vu la décision n°E1800023/69 de Messieurs les Vice-Présidents des Tribunaux administratifs de Lyon et de Grenoble en date du 8 février 2018 désignant les membres de la commission d'enquête,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique,
- Vu l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai imparti, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale service CIDDAE DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

ARRÊTENT

■ Article 1^{er} :

Une enquête publique portant révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP de l'Ardèche et de la Drôme est ouverte pour une durée de 30 jours, du 4 avril 2018 au 3 mai 2018 inclus.

Ce Plan est un document de planification territoriale qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la prévention et la gestion des déchets issus du BTP.

Il est accompagné d'un rapport environnemental, établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du code de l'environnement et notamment à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

■ Article 2 :

Le périmètre du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP de l'Ardèche et de la Drôme couvre les territoires de l'Ardèche, à l'exclusion des communes de Devesset, Mars, Rochepaule, Saint-Agrève, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Clément, Saint-Jeure-d'Andaure et le territoire de la Drôme dans sa totalité.

■ Article 3 :

Le 8 février 2018, le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné une Commission d'enquête composée comme suit :

Président	Monsieur Hervé Monchaux
Membres titulaires	Monsieur Bernard Mamalet Madame Corinne Bourgery Monsieur Régis Rioufol Madame Françoise Briand Le Guillou
Membre suppléant	Madame Marion Duprat-Montoya Monsieur Jean-François Euvrard

■ Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de Plan arrêté par les Conseils départementaux de l'Ardèche et de la Drôme,
- Le rapport environnemental arrêté par les Conseils départementaux de l'Ardèche et de la Drôme précisant l'évaluation environnementale du projet de plan, intégrant en sa partie A le résumé non technique
- Un document de synthèse non technique du projet de Plan
- Une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du projet de Plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte,
- Les délibérations prises le 3 juillet 2017 par les Conseils départementaux de l'Ardèche et de la Drôme relatives à la planification de la gestion des déchets issus du BTP,
- Les avis émis sur le projet de Plan et son rapport environnemental lors de la consultation administrative,

■ Article 5 :

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du Conseil départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département, Quartier La Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex.

■ **Article 6 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique sera affiché à l'Hôtel du Département de l'Ardèche à Privas, à l'Hôtel du Département de la Drôme à Valence, à la Préfecture de l'Ardèche, à la Préfecture de la Drôme, aux sous-préfectures de Largentière, de Tournon-sur-Rhône, de Nyons et de Die.

Cet avis sera également publié sur le site internet des Département de l'Ardèche (www.ardeche.fr) et de la Drôme (www.ladrome.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Enfin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours, un avis sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés sur le périmètre du Plan Dauphiné Libéré (édition Ardèche et édition Drôme), Hebdo de l'Ardèche et Drôme Hebdo.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par les Président des Conseils départementaux de l'Ardèche et de la Drôme, chacun des préfets, des sous-préfets et des maires.

Les certificats d'affichage seront transmis après la clôture de l'enquête à Monsieur le Président du Conseil départemental, Département de l'Ardèche, Service Appui et Pilotage de la DGA Attractivité et Territoires, Quartier La Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex.

■ **Article 7 :**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les lieux, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'ouverture au public
Conseil départemental de l'Ardèche Hôtel du Département Quartier La Chaumette 07000 PRIVAS	Du lundi au vendredi : 8 h - 18 h
Maison du Département 10, rue de La Lombardière 07100 ANNONAY	Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 00
Mairie d'Aubenas Place de l'Hôtel de Ville	Lundi : 9 h 30 – 12 h 00 et 13 h 20 – 17 h 30 Mardi à jeudi : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30 Vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 00
Mairie de Coucouron Le village	Lundi et vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30 Mardi, mercredi et jeudi : 9 h 00 – 12 h 00
Communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche Place Georges Courtial Bâtiment la Marjolaine 07700 Bourg Saint Andéol	Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 17h00

Mairie du Cheylard Place de l'Hôtel de ville	Lundi au vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30
Maison Municipale Pour Tous de Tournon-sur-Rhône 36, quai Gambetta	Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30
Mairie 07240 Vernoux-en-Vivarais	Lundi au samedi : 9 h 00 – 12 h 00 Lundi, mardi et vendredi : 13 h 30 – 17 h 00
Mairie de Le Teil rue de l'Hôtel de ville	Du lundi au vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 13 h 30 – 17 h 00
Mairie de Les Vans 5 rue du Temple 07140 Les Vans	Lundi et mercredi : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 30 Mardi : 8 h 00 – 12 00 et 13 h 30 – 17 h 00 Jeudi : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30 Vendredi : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 00
Conseil départemental de la Drôme Hôtel du Département 26, avenue du Président HERRIOT 26000 VALENCE	Du lundi au vendredi : 8 h – 18 h
Mairie de Romans-sur-Isère Place Jules Nadi	Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 00 – 17 h 00
Centre municipal de Gournier 19 avenue de Gournier Montélimar	Lundi au jeudi : 8 h – 12 h et 14 h 18 h Vendredi : 8 h – 12 h et 14 h – 17 h
Mairie de Nyons Place Buffaven	Lundi au Jeudi : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30 Vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 20 – 17 h 30
Mairie de Die Rue Félix Germain	Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 00
Mairie de La Chapelle en Vercors Le village	Lundi, mardi, jeudi : 8 h 00 – 12 h 00 Mercredi : 10 h 00 – 12 h 00 Vendredi : 8 h 00 -12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30
Mairie de Crest	Lundi au vendredi : 8 h -18 h Samedi : 9 h – 12 h
Mairie de Saint Vallier 2, place Docteur Auguste Delaye	Lundi au jeudi : 9 h 00 – 17 h 30 Vendredi : 9 h 00 – 17 h 15
Mairie de Séderon 15 allée du 10 août 1944	Lundi au jeudi : 8h00- 12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 9h00 -12h00 et de 13h30 - 16h30
Mairie de Dieulefit 1 rue Justin Jouve	Lundi au vendredi : 9h00- 12h00 et 14h00- 17h00

Par ailleurs, sur ces lieux et pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner par écrit ses observations sur les registres ouverts à cet effet (registres à feuillets non mobiles côté et paraphés par un membre de la commission d'enquête).

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête est également téléchargeable sur les sites Internet des deux Départements : www.ardeche.fr et www.ladrome.fr

Toute observation relative à l'enquête pourra également être adressée pendant la durée de l'enquête au Président de la Commission d'enquête soit par voie électronique via un formulaire disponible sur les sites Internet des deux Départements, soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur Hervé Monchaux
Président de la Commission d'enquête
Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP de l'Ardèche et de la Drôme
Service Appui et Pilotage, DGA Attractivité et Territoires
Quartier La Chaumette - BP 737
07007 PRIVAS cedex
Avec la mention : "NE PAS OUVRIR"

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans les correspondances adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées dès leur réception, au registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 3 mai à 24 h 00, sera jugée irrecevable.

Conformément aux articles L.123-11 et R.123-9 du code de l'environnement le dossier d'enquête publique et communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information complémentaire sur le projet de Plan et sur son rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant au :

Département de l'Ardèche
Service Appui et Pilotage de la DGA Attractivité et Territoires
Quartier la Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex
Monsieur Robert ROCHE
Téléphone : 04 75 66 75 47
Courriel : roche@ardeche.fr

■ **Article 8 :**

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux lieux, dates et horaires suivants ;

Lieux de consultation	Jours et horaires des permanences d'au moins un commissaire enquêteur
Conseil départemental de l'Ardèche Hôtel du Département Quartier La Chaumette 07000 PRIVAS	Mercredi 4 avril : 15 h – 18h Jeudi 3 mai 15h – 18h
Maison du Département 10, rue de La Lombardière 07100 ANNONAY	18 avril 14h-17h 27 avril 9h-12h
Mairie d'Aubenas Place de l'Hôtel de Ville	11 avril 9h-12h
Mairie de Coucouron Le village	5 avril 9h-12h
Communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche Place Georges Courtial Bâtiment la Marjolaine 07700 Bourg Saint Andéol	27 avril 14h-17h00
Mairie du Cheylard Place de l'Hôtel de ville	3 mai 14h30-17h30
Maison Municipale Pour Tous de Tournon-sur-Rhône 36, quai Gambetta	4 avril 8h30-11h30
Vernoux-en-Vivarais Petite salle sous la Poste	12 avril 9h-12h
Mairie de Le Teil	5 avril 8h-11h
Mairie de Les Vans 5 rue du temple 07140 Les Vans	5 avril 14h30- 17h30
Conseil départemental de la Drôme Hôtel du Département 26, avenue du Président HERRIOT 26000 VALENCE	20 avril 8h-11h 3 mai 15h-18h
Mairie de Romans-sur-Isère Place Jules Nadi	4 avril 9h-12h 3 mai 14h-17h
Centre municipal de Gournier 19 avenue de Gournier Montélimar	6 avril 9h-12h 23 avril 14h-17h
Mairie de Nyons Place Buffaven	11 avril 9h-12h
Mairie de Die	26 avril 13h30-16h

Rue Félix Germain	
Mairie de La Chapelle en Vercors Le village	13 avril 8h30-11h30
Mairie de Crest	11 avril 14h-17h
Mairie de Saint Vallier 2, place Docteur Auguste Delaye	19 avril 14h-17h
Mairie de Sederon 15 allée du 10 août 1944	13 avril 13h30-16h30
Mairie de Dieulefit rue Justin Jouve	25 avril 14h-17h

■ **Article 9 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés sur les lieux de consultation seront transmis sans délai au Président de la Commission d'enquête et clos par ses soins.

Après réception des registres, le Président de la Commission d'enquête rencontre sous huitaine les responsables du projet et leur communique les différentes observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme disposent d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

■ **Article 10 :**

À l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné les observations consignées et annexées aux registres d'enquête publique, et entendu toute personne qu'elle jugera utile de consulter, la Commission d'enquête transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier au Président du Conseil départemental de l'Ardèche (Service Appui et Pilotage de la DGA Attractivité et Territoires, Quartier La Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex), accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans un document séparé ses conclusions motivées et son avis.

■ **Article 11 :**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposées, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au Département de l'Ardèche, Service Appui et Pilotage de la DGA Attractivité et Territoires - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex, où le public pourra les consulter, ainsi que dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête publique, visés à l'article 7, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés et téléchargeables sur les sites internet www.ardeche.fr et www.ladrome.fr pendant un an.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, visées à l'article 7, et aux préfectures.

■ **Article 12 :**

À l'issue de l'enquête publique, le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP de l'Ardèche et de la Drôme, ainsi que le rapport environnemental seront arrêtés par les Assemblées départementales de l'Ardèche et de la Drôme et transmis à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation par délibération du Conseil Régional.

▪ **Article 13 :**

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, le Président du Conseil départemental de la Drôme, le Préfet de l'Ardèche, le Préfet de la Drôme, les sous-préfets des départements, les Maires des communes visées à l'article 7, le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Tribunal administratif de Lyon. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs des Départements de l'Ardèche et de la Drôme.

▪ **Article 14 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Ardèche et de la Drôme (Département de l'Ardèche / Service Appui et Pilotage de la DGA Attractivité et Territoires – Quartier La Chaumette – BP 737 – 07007 PRIVAS cedex), ou d'un recours contentieux adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le

Fait à Privas le, **12 MARS 2018**

Fait à Valence, le **12 MARS 2018**


Laurent UGHETTO
Président du Conseil départemental
de l'Ardèche


Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental
de la Drôme

